

Secrétariat général

Paris, le - 3 SEP. 2018

ANNEXE 2

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez porté à la connaissance des ministres, par courriers en date du 24 juillet 2018, le souhait du syndicat national des personnels de l'équipement et de l'environnement d'obtenir une dérogation définitive au RIFSEEP pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE). Votre courrier évoque également une demande de revalorisation du régime indemnitaire actuel des PETPE.

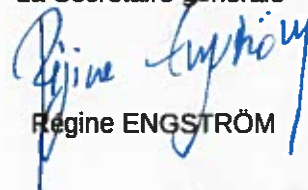
Concernant le passage au RIFSEEP des PETPE, ce dernier n'est pour le moment pas envisagé avant le 1^{er} janvier 2020. En effet, le corps des PETPE fait partie des corps mentionnés au 2^o du III de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État qui, par exception, ne bénéficient pas du RIFSEEP. Toutefois, la situation des corps concernés par cette disposition devra être réexaminée avant le 31 décembre 2019 au plus tard.

Conformément à ces dispositions réglementaires, il n'est donc pas possible de prévoir une dérogation définitive au RIFSEEP. Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le RIFSEEP n'a pas vocation à prendre en compte les contraintes liées aux interventions ouvrant droit aux indemnités de service fait. Les deux éléments de rémunération peuvent ainsi être compatibles.

Compte tenu de la date de fin de la dérogation de passage au RIFSEEP, des discussions pourront être menées sur l'évolution du régime indemnitaire des PETPE, dans le courant de l'année 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM

Monsieur François DENEUX
Secrétaire général de SNP2E-FO
Arche de la Défense – colline sud – plot I
30 passage de l'Arche
92055 Paris La Défense Cedex 04